



Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

# **Politique d'aide financière - Loisirs et culture**

## PRÉAMBULE

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour les activités sportives, artistiques et culturelles, pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

## OBJECTIFS

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité;
- Favoriser et promouvoir la pratique de diverses disciplines artistiques afin de soutenir le développement des arts et de la culture;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives, artistiques et culturelles, en allégeant les coûts reliés à ces activités;
- Établir les modalités de remboursement et les activités admissibles.

## CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant doit être âgé de 17 ans et moins;
- L'enfant doit être résident de Sainte-Marie-Salomé;
- L'activité peut être suivie à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire saloméen;
- L'activité doit être offerte par une organisation ou une entreprise reconnue;
- L'activité doit être à caractère sportif (baseball, gymnastique, etc.), artistique et culturel (peinture, danse, musique, etc.), ou promouvoir de saines habitudes de vie (cours de cuisine).

## CONDITITONS D'EXCLUSION

- Les activités offertes par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;
- Les activités pour lesquelles un « crédit ou rabais résident » est offert lors de l'inscription (ex. Camp de jour);
- Les activités en pratique libre (ex. : ski libre, cinéma, cours privé, etc.);
- Les frais reliés aux costumes, aux équipements, au matériel artistique ou tout autre accessoire;
- Les frais reliés au transport, à l'hébergement ou de nourriture;
- Les sports études, concentration sportive ou concentration art dans un établissement d'enseignement.

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- L'activité doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours;
- La demande de remboursement doit être reçue avant le 30 novembre de l'année en cours;
- La demande doit être accompagnée d'une preuve de résidence et du certificat de naissance de l'enfant;
- Le remboursement sera de 30% du coût de l'inscription, pour un maximum de 150 \$ par activité ou session, sauf l'exception suivante :
  - Toute inscription de plus de 1 000\$ sera remboursée pour un maximum de 300\$ et comptera pour une seule activité/session (ex. : hockey mineur, volleyball, patinage artistique, etc.)

- La politique est admissible pour 2 activités OU 2 sessions par enfant, par année civile, comme exemple :
  - Une session de gymnastique au printemps et un cours de peinture à l'automne
  - Une saison de hockey à l'hiver et une saison de baseball à l'été
- Le formulaire doit être rempli pour chaque activité, par enfant, et y être joint le reçu d'inscription comprenant le nom de l'enfant, l'adresse, le nom de l'activité et le montant;
- À la suite de l'analyse des demandes en décembre, le conseil municipal adopte par résolution les remboursements à effectuer. Ceux-ci sont envoyés une fois par année au plus tard en janvier;
- La subvention accordée sera émise directement au parent ou au tuteur légal.

## FIN DU PROGRAMME

La Municipalité de Sainte-Marie-Salomé se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps, par résolution du conseil.

La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et remplace toutes politiques antérieures.